

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : EYFFRED Guy, LAUTARD Yvan, HONNORAT Cédric, GONZALEZ Jean José, ROBUTTE Damien, MASSE Karine, PASCAL Suzanne, BONNET Jean Charles, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine, LESCUT Carol.

ORDRE DU JOUR :

1/ Election du Maire et des adjoints.

Ont été élus :

Maire : Viviane PONS BERTAINA

1^{er} Adjoint : Guy EYFFRED

2^{ème} Adjoint : Yvan LAUTARD

3^{ème} Adjoint : Cédric HONNORAT

2^{ème} délibération : détermination du nombre des adjoints.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre des adjoints.

Approuvé à l'unanimité

3^{ème} délibération : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

11° De signer toute demande d'urbanisme pour la commune : déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme, etc... ainsi que les pièces annexes à ces demandes.

12° d'établir toute convention pour implantation de réseaux d'eau potable et d'assainissement entre les différents propriétaires concernés et la Commune et de signer toutes les pièces et actes nécessaires, tant sous seing privé, que devant notaire et ou avec tous géomètres ou cabinet foncier.

13° d'ester en justice et lui conférer le pouvoir de désigner tout avocat de son choix, tout huissier de justice de façon générale afin de défendre les intérêts de la Commune devant les tribunaux, qu'il s'agisse d'action en demande ou en défense.

14° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

15° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

16° de mandater de l'investissement et du fonctionnement dans les limites budgétaires, sans accord du Conseil Municipal.

17° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Approuvé à l'unanimité

4^{ème} délibération : fixation des indemnités de fonction aux élus.

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux ([articles L2123-20 et 24-1-2 du C.G.C.T.](#)). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au versement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Méailles appartient à la strate de moins de 500 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- **l'indemnité du maire, 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,**
- **et du produit de 7.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints,**

soit 1901.91 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date 23/05/2020 portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints, **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique) et du produit de 7.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 23/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : taux maximal ou 25.5 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

1^{er} adjoint : 7.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 7.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 7.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- de fixer mensuellement le versement des indemnités de fonction et de suivre les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité

5^{ème} délibération : élection des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer à quatre le nombre total des membres du CCAS pour la durée du mandat.

Le conseil municipal a élu à l'unanimité les deux membres suivant :

- MASSE Karine

- SAUVAN ACHARY Marie Madeleine

Le Maire nomme les deux membres suivants :

- BONNET Nadine

- CORNU Solange

Approuvé à l'unanimité

6^{ème} délibération : présentation et vote du BP 2020 de la Commune (M14).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2020 d'un montant total de **390 302.06 €uros** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 243 564.86 €
Recettes : 243 564.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 146 737.20 €
Recettes : 146 737.20 €

Approuvé à l'unanimité

7^{ème} délibération : présentation et vote du BP 2020 eau et assainissement (M49).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2020 d'un montant total de **200 288.29 euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 81 688,07 €
Recettes : 81 688,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 118 600,22 €
Recettes : 118 600,22 €

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.